

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20230802

Objet : Portant numérotation de voirie - 17, 19 et 21 rue du Capitaine Frank Labois

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n° **PC 069029 22 00035**,

ARRÊTE

Article 1 : le terrain cadastré **A 1165** portera les numéros suivants :

**17 (bât 1), 19 (bât 2) et 21 (bât 3)
rue du Capitaine Frank Labois**

conformément au plan ci-annexé au verso.

Article 2 : le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au propriétaire du terrain.

Article 3 : cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,